

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Ville de Narbonne  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Département  
DE L'AUDE  
---  
Arrondissement  
De NARBONNE  
---  
COMMUNE  
DE NARBONNE  
---

Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

**Présents :**

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine HAUSER

**Absents :**

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY

**Secrétaire de séance** élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN COORDINATEUR DU PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE**

Le PRE (Programme de Réussite Éducative) a pour but la prise en charge individualisée, à partir de 2 ans et jusqu'au 16 ans, d'enfants en fragilité repérés la plupart du temps en milieu scolaire, de la maternelle au collège.

Ce programme est destiné aux Narbonnais domiciliés sur les 3 quartiers prioritaires de la Ville. Le programme est porté par la Direction de l'Enfance, et de la Jeunesse et de l'Éducation, mais le dispositif impose que le CCAS soit le guichet financier. C'est donc le CCAS qui reçoit les subventions pour les dépenses de personnel, de fournitures et de prestations de services.

La convention définissant les conditions de la mise à disposition du coordinateur du PRE auprès du CCAS, notamment le remboursement des salaires à la Ville, doit être renouvelée pour une durée d'un an.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Date de publication  
sur Internet :

28 NOV. 2023

Acte certifié exécutoire par

Publication le : 27/11/2023

Réception par la sous-préfecture

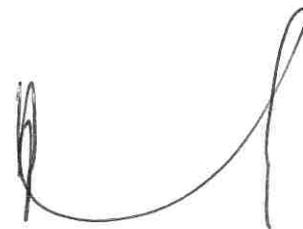
de Narbonne, le : 27/11/2023

(si transmission prévue par les textes)

Pour le Président du CCAS

de Narbonne et par délégation





**Bertrand MALQUIER**  
Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne  
Président du CCAS



**CONVENTION**  
**de mise à disposition de personnel**

---

**entre**

La ville de Narbonne représentée par Mme ALAUX Sylvie, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Narbonne d'une part,

**Et**

Le CCAS de Narbonne représenté par Monsieur Bertrand MALQUIER, son président d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n° AP20230570 en date du 19 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme ALAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée aux Ressources et Moyens, à l'Urbanisme et au Foncier,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Narbonne, met à disposition du CCAS de Narbonne, un agent :

- un Rédacteur, pour exercer les fonctions de coordinateur du programme de réussite éducative à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour une durée de 1 an.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

**Article 3 : Rémunération**

La ville de Narbonne versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

**Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le CCAS de Narbonne remboursera à La ville de Narbonne le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition

**Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

**Article 6 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil.

**Article 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de 2 mois à la demande :

- De la Ville de Narbonne (Collectivité d'origine)
- Du CCAS (organisme d'accueil)
- De Monsieur BERNAD Denis (Fonctionnaire mis à disposition).

**Article 8 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif compétent.

**Article 9 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Narbonne,  
Le 1<sup>er</sup> Décembre 2023,  
Pour la Ville de Narbonne,  
**Mme Sylvie ALAUX,**  
1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Déléguée aux Ressources, Moyens,  
Urbanisme et Foncier.

Fait à Narbonne,  
Le 1<sup>er</sup> Décembre 2023,  
Pour le CCAS,  
**Monsieur Bertrand MALQUIER,**  
Président du CCAS de Narbonne.